

Quels sont les taux de cotisation sociale applicables aux salaires au Luxembourg en 2025 ?

| Réponse courte

Les cotisations sociales au Luxembourg en 2025 comprennent : assurance pension (24% au total), assurance maladie-maternité (5,60%), assurance dépendance (1,40%), assurance accident (0,75% en moyenne), Fonds pour l'emploi (2,05%) et Mutualité des employeurs (taux variable selon classe de risque). Le plafond cotisable mensuel est fixé à 11.940,73 euros.

| Définition

Les cotisations sociales constituent des prélèvements obligatoires sur les salaires, destinés à financer le système de sécurité sociale luxembourgeois. Elles se décomposent en part patronale et part salariale, calculées sur la rémunération brute dans la limite du plafond cotisable.

Le Centre commun de la sécurité sociale ([CCSS](#)) est l'organisme chargé de la perception et du recouvrement de ces cotisations, conformément à l'article 413 du Code de la sécurité sociale.

| Conditions d'exercice

L'assujettissement aux cotisations sociales s'applique à toute personne exerçant une activité salariée au Luxembourg, selon les articles 1 à 7 du Code de la sécurité sociale. Les cotisations sont obligatoires dès le premier jour de travail.

L'employeur est légalement responsable du calcul, de la retenue et du versement des cotisations, conformément à l'article [L.125-1](#) du Code du travail et l'article 428 du Code de la sécurité sociale.

| Modalités pratiques

Les taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 se répartissent comme suit :

- **Assurance pension :**

- Part patronale : 12%
- Part salariale : 12%
- Total : 24%

- **Assurance maladie-maternité :**

- Part patronale : 2,80%
- Part salariale : 2,80%
- Total : 5,60%

- **Assurance dépendance :**
 - Part salariale uniquement : 1,40%

- **Assurance accident :**
 - Part patronale uniquement : 0,75% (taux moyen)

- **Fonds pour l'emploi :**
 - Part patronale : 1,05%
 - Part salariale : 1,00%
 - Total : 2,05%

- **Mutualité des employeurs :**
 - Part patronale uniquement
 - Taux variable selon 4 classes de risque (0,46% à 2,95%)

| Pratiques et recommandations

L'employeur doit mettre en place les procédures suivantes :

- Vérifier mensuellement l'exactitude des calculs de cotisations
- Respecter les délais de déclaration avant le 10 du mois suivant
- Conserver les justificatifs pendant 10 ans
- Mettre à jour les taux variables selon les communications du [CCSS](#)
- Informer les salariés des montants prélevés via la fiche de paie

| Cadre juridique

- Code de la sécurité sociale :
 - Articles 1 à 7 (champ d'application)
 - Article 413 (recouvrement des cotisations)
 - Article 428 (responsabilité de l'employeur)

- Articles 32 à 47 (assurance maladie)
- Articles 170 à 241 (assurance pension)

- Code du travail :
 - Article [L.125-1](#) (obligations de l'employeur)

- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2024 fixant les taux applicables

| Note

Les dépassements du plafond cotisable doivent faire l'objet d'une attention particulière. La non-déclaration ou le non-paiement des cotisations expose l'employeur à des sanctions pénales selon l'article 449 du Code de la sécurité sociale.

Les pages sont rédigées, surveillées et mises à jour régulièrement à partir de sources officielles. Nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation des contenus. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.